

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N° I-CF3030

présenté par

M. Amiel

à l'amendement n° CF|2556 de M. Midy

-----

### APRÈS L'ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« Insérer un IX ainsi rédigé :

« IX. – Le présent article reste en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à fixer une limite temporelle à la mesure. Ce sous-amendement technique vient borner la mesure fiscale pour l'investissement dans les JEI (jeunes entreprises innovantes) pour 5 ans uniquement.